

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **vingt-cinq** du mois de **janvier**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Montcel**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation : 19 janvier 2024**

### **Présents :**

**Membres Titulaires :** MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FAYE Philippe, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

**Membre suppléant avec voix délibérative :** M. LASSET Paul (Suppléant de M. MUSELIER Jean-Pierre).

**Procurations :** Mme GARRACHON Annie à Mme MEGE Isabelle, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien et Mme PERRET Delphine à M. GRIVOTTE Jean-Michel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membres en exercice : 47**

**Nombre de personnes présentes : 44**

**Nombre de suffrages exprimés : 47 dont 3 procurations**

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Grégory BONNET** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **Ordre du jour**

#### **1. Services fonctionnels – RH**

- 1.1. Mise à jour délibération cadre sur le régime indemnitaire pour les agents de Combrailles, Sioule et Morge
- 1.2. Vacation Référent Santé et Accueil Inclusif micro-crèche 2024
- 1.3. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er février 2024

#### **2. Aménagement - Développement économique**

- 2.1. CRTE 2024 – Programmation et demandes de subvention DETR/DSIL/fonds vert
- 2.2. Convention de prestation de service pour les frais de développement et d'animation de la ZAC 2 de l'Aize
- 2.3. Compromis de vente avec l'entreprise Location Minipelle 42 – Monsieur MONDON

#### **3. Environnement - Transition écologique - Forêt - Gémap**

- 3.1. Contrat Territorial Sioule-Andelot : Approbation du programme d'actions et du plan de financement prévisionnel 2024

#### **4. Culture - Tourisme**

- 4.1. Valorisation de la gare des Ancizes : convention d'occupation temporaire et convention de financement pour les études de maîtrise d'œuvre

- 4.2. Chemin de randonnées intercommunaux et intérêt Combrailles
- 4.3. Avenant N°1 à la Convention d'objectifs 2023-2026 avec les écoles de musique

## **5. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs**

- 5.1. Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Saint-Angel-RD50
- 5.2. Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Manzat-RD50
- 5.3. Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Saint-Quintin-sur-Sioule-RD99
- 5.4. Fonds de concours 2023 pour les travaux de l'opération programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2023
- 5.5. Programme voirie et aménagement de bourg 2024 – Dossier de demande de subvention DETR 2024

## **6. Questions diverses**

### **AJOUT à l'ordre du jour**

- Tableau des emplois non permanents

### **APPEL**

### **Approbation des comptes rendus du conseil communautaire**

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des délégations du Président**

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-317 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFA CITOYEN – BUDGET JEUNESSE – REMBOURSEMENT DE FRAIS A XXX

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge s'engage à rembourser en partie la session d'approfondissement organisée par CEMEA du 10 au 15 avril 2023, auprès de Mademoiselle XXXX d'un montant de 95.53€, laquelle n'a pas pu participer à la session d'approfondissement pour finaliser son BAFA organisée du 31 octobre au 05 novembre 2022.

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-318 ACHAT DE VESTIAIRES – RESTAURATION COLLECTIVE SAINT-GEORGES -DE-MONS – Annule et remplace la décision 2023-309

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise RAJA, 16 Rue de l'Étang – Paris Nord 2 - 95 977 ROISSY, pour l'achat de vestiaires pour la restauration collective de Saint-Georges-de-Mons, d'un montant total de 1 105.85 € HT soit 1 333.02 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision n°2023-309.

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-319 AVENANT N°2– VOIRIE 2023 - LOT N° 4 – COMBRONDE-EUROVIA DALA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA DALA – 8 Rue du Puits Lacroix – 42 650 SAINT-JEAN - BONNEFONDS, pour l'ajout de nouveaux prix correspondants à la fourniture de fonte et canalisation et la dépose acodrain existant.

Cet ajout n'augmente pas le montant initial du marché. Montant initial du marché : 109 850.00 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-320 CARTES DE VŒUX ET ENVELOPPES – COMMUNICATION – STUDIO ID CLIC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise STUDIO ID CLIC – 37, allée des Rossignols – 63780 SAINT GEORGES DE MONS, pour la conception et l'acquisition des cartes de vœux et enveloppes pour le service communication, d'un montant de 1 149.00 € HT soit 1 378.80 € TTC.

Le devis se compose de 900 exemplaires cartes de vœux et de 900 enveloppes.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-321 PROJET PHOTOVOLTAIQUE CENTRE AQUATIQUE -AVENANT N°2– VOIRIE 2023 - LOT N° 3 – RESEAUX DIVERS - COLAS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise COLAS – RD 2144 Côte de La Boule – 63 700 SAINT-ELOY-LES-MINES, pour l'ajout de travaux supplémentaires correspondants à la réalisation de merlons en terre et pose de blocs béton en périphérie du parking. Ces ajouts augmentent le prix du marché.

- Montant initial du marché précédent l'avenant : 294 852.60 € HT,
- Avenant 2 montant : + 5 839.76 € HT (soit 1.98 %),
- Nouveau montant modifié du marché : 300 692.30 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-322 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ADEL – EPICERIE NUNES

La communauté de communes attribue une subvention de 1 666,67 € à l'épicerie, domiciliée 1 Avenue de la Libération 63780 Saint-Georges-de-Mons, représentée par Mme NUNES Sara, pour l'opération de « Achat de matériel pour la reprise de l'épicerie « Vival » de Saint Georges de Mons », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 16 666,67 € HT
- Montant de la subvention : 1 666,67 €
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-323 ABONNEMENT SERVICE ASSISTANCE JURIDIQUE ADS – NICOLAS FILLARDET

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise NICOLAS FILLARDET – 03 340 NEUILLY LE REAL, pour l'adhésion à l'abonnement du service juridique ADS, moyennant le prix de 960 € HT/an soit 1 152 € TTC/an.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-324 PRESTATION BAFA CITOYEN 2023- SESSION APPRONFONDISSEMENT –NOVEMBRE 2023 – BUDGET JEUNESSE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge facture aux bénéficiaires de la formation, par titre de recette sur le budget jeunesse de la manière suivante :

Nom	Prénom	Montant formation	Montant des aides	Restant à la charge du candidat	Restant dû :
XXX	XXX	733	450	100 €	50 €
XXX	XXX	733	450	100 €	50 €
XXX	XXX	733	450	100 €	50 €

XXX	XXX	733	450	100 €	50 €
XXX	XXX	733	450	100 €	50 €
XXX	XXX	733	450	100 €	50 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-325 REPARATION ASCENSEUR – SIEGE ADMINISTRATIF MANZAT-AUVERGNE ASCENSEURS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS – 249, avenue Blaise Pascal – ZI de Bombes – 43 700 ST GERMAIN LAPRADE, correspondant à la réparation de l'ascenseur du siège administratif à Manzat, suite à l'intervention du 4 Décembre 2023, d'un montant de 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-326 RÉPARATION BOXER – FK-496-NR - SERVICES TECHNIQUES – GARAGE CHOLLAT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GARAGE CHOLLAT – Route de Châtelguyon – 63 410 LOUBEYRAT, pour la réparation du véhicule BOXER immatriculer FK-496-NR des agents des services techniques, d'un montant de 597,16 € HT soit 716,59 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2023-327 RACCORDEMENT DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE DE LA MICROCRECHE DE DAVAYAT – ENEDIS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition d'Enedis n°8431053101 en date du 6 décembre 2023 s'élevant à 605,87 €TTC pour le raccordement de la crèche intercommunale de Davayat.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-328 RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LOGICIEL COVADIS – 2 LICENCES - SERVICE VOIRIE – GEOMEDIA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOMEDIA, Immeuble La Vigie – 20 Quai Malbert – 29 229 BREST, pour le renouvellement de l'abonnement du logiciel COVADIS comprenant deux licences, utilisé par le service Voirie, moyennant le prix de 1 920.00 € HT soit 2 304.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-329 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ADEL – CG MECANIC

La communauté de communes attribue une subvention de 1 000 € à l'entreprise CG Mecanic, domiciliée 4 chemin des fontaines, La Brousse, 63 410 Charbonnières les Vieilles, représentée par M. GARDARIN Christian, pour l'opération de « Achat d'un véhicule de livraison et de dépannage », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 5 000 € HT
- Montant de la subvention : 1 000 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-330 GESTION DU PIETINEMENT – LE MARGON (ST-GEORGES DE MONS), LA MORGE (MANZAT et ST-ANGEL) Annule et remplace la décision 2023-230

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise STE – 7, rue le Corbusier – 63 800 CURNON D'Auvergne, pour la création des abreuvoirs, mise en défens et des passages à gué, pour la gestion du piétinement sur les rivières Morge et Margon sur les communes de Saint-Georges-de-Mons, Manzat et Saint-Angel d'un montant total de 7 946,00 € HT soit 9 535,20 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision 2023-230.

La proposition est acceptée dans le cadre du programme 2023, du contrat territorial Morge, Buron, Merlaude.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2023-331 ADHESION A L'ASSOCIATION LA VACHE CARREE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge demande son adhésion à l'association « La Vache Carrée », située 3 Avenue du 19 mars 1962 – 63200 RIOM, aux conditions prévues dont une cotisation annuelle de 30 euros.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-332 FOURNITURE ET INSTALLATION LAVE-VAISSELLE – RESTAURATION COLLECTIVE LOUBEYRAT – SOLUTION PRO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, sise 16 rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour remplacer et installer un lave-vaisselle pour la restauration collective de Loubeyrat, d'un montant de 2 615.00 € HT soit 3 138.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-333 FOURNITURE ET INSTALLATION COMPRESSEUR SUR ARMOIRE FROIDE - RESTAURATION LOUBEYRAT – SOLUTION PRO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, sise 16 Rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour remplacer et installer un compresseur sur armoire froide thiode pour la restauration collective de Loubeyrat, d'un montant de 922.74 € HT soit 1 107.29 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-334 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-335 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » ET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 1 350 € est attribuée à M. xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » et « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-336 REPARATION VEHICULE DN-901-LK – SERVICE JEUNESSE - GARAGE JCV

La communauté de communes Combrailles, Sioule et morge accepte la proposition faite par Le Garage JCV– La Brousse – 63770 LES ANCIZES COMPS, correspondant à la réparation du véhicule immatriculé DN-901-LK, d'un montant de 566,61 € HT, soit 679,93 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-337 2 REPRESENTATIONS SPECTACLE « TOC TOC TOC »– 12 DECEMBRE 2023 – RPE – ASSOCIATION CHAMBOULE TOUT

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « Association Chamboule Tout » – Mairie des Ancizes – 63 770 LES ANCIZES COMPS - correspondant aux 2 représentations pour le spectacle « Toc Toc Toc » du 12 décembre 2023, d'un montant total de 550.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-338 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à M. xxx, située dans la catégorie « ressources modestes » – xxx – 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-339 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » - xxx – 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-340 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » - xxx – 63460 BEAUREGARD-VENDON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-341 LOCATION NACELLE – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – TRAVAUX CHANGEMENT DE PLAQUES FAUX PLAFOND- KILOUTOU

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise KILOUTOU – 450 Rue Morane Saulnier – 37 210 PARCAY MESLAY, pour la location d'une nacelle à mat vertical pour des travaux de changement de plaques du faux plafond de la pataugeoire du centre aquatique intercommunal situé à Saint Georges-de-Mons, d'un montant de 510.36 € HT soit 612.43 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-342 ACHAT ET POSE DE BLOCS EN BETON – ZA LA VARENNE – SBC BLOC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SBC BLOC PREFA – ZA les Gravières – 63 119 CHATEAUGAY, pour l'achat et la pose de blocs en béton sur la ZA de la Varenne à Combronde, d'un montant de 765 € HT soit 918 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-343 REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE – ZA LES ANCIZES – SIOULE ET MORGE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Syndicat Mixte Sioule et Morge, Monteipdon– 63 440 SAINT PARDOUX, pour le remplacement du poteau incendie n°57 de la Zone d'activité de la Plaine du Champ, Les Ancizes Comps, d'un montant de 2 043,78 € HT soit 2 452,54 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-344 PRESTATION DE FORMATION – SERVICE EQUIPEMENT SPORTIF - LE 05/01/2024 – CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION 63

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION 63 – 5 Rue de Peyrarbre – 63 200 MOZAC, pour l'actualisation de la formation continue PSE1 de premiers secours des agents titulaires du service équipement sportif le 5 janvier 2024, d'un montant total de 750.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-345 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ADEL – LE SONGE D’OPALINE

La communauté de communes attribue une subvention de 1 325 € à la micro entreprise Le Songe d’Opaline, domiciliée 12 allée du Château Fort, 63 410 Charbonnières les Vieilles, représentée par Mme HORN Ariane, pour l’opération « Achat d’un véhicule constituant un point de vente ambulante de légumes et plants BIO issus de notre production », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 13 250 € HT
- Montant de la subvention : 1 325 €
- Taux d’aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2023-346 AVENANT N°1 - MARCHE DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DES BERGES, DIVERSIFICATION DU LIT MINEUR ET AMENAGEMENT DE PARCELLES AGRICOLES SUR LES TETES DE BASSIN VERSANT - LA VIOUZE – STE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise STE – 7 Rue le Corbusier – 63 800 COURNON D’AUVERGNE, pour l’ajout d’un nouveau prix correspondant à la modification mineure de deux aménagements : suppression de 2 puisards et création d’un puisard alimentant deux bacs d’abreuvement.

Cet ajout baisse le montant initial du marché.

- Montant initial du marché : 39 877 € HT
- Avenant 1 montant : - 1 275.50 € HT (soit - 3.198 %)
- Montant modifié du marché : 38 601.50 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-347 ENTRETIEN POMPE A CHALEUR – RESTAURANT SCOLAIRE DE JOZERAND – ENTREPRISE REDON

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l’entreprise REDON – Route de Manzat – 63 460 TEILHEDE, correspondant au remplacement du moteur ventilateur condenseur du restaurant scolaire de Jozerand, d’un montant de 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-348 OMBRIERES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - ETUDE DE SOL – MISSION G4 -CENTRE AQUATIQUE SAINT-GEORGES-DE-MONS – ALPHA BTP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l’offre de l’entreprise Alpha BTP – Parc d’activité du Cheix, 12, rue Enrico FERMI, 63 540 ROMAGNAT – pour la réalisation d’une étude de sol mission G4 concernant le projet des panneaux photovoltaïques du centre aquatique intercommunal de Saint-Georges de Mons, d’un montant de 1 675.00 € HT soit 2 010.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-001 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « modestes » – xxx – 63200 GIMEAUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-002 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

*Les tarifs pour les vacances d’hiver 2023 (décembre-janvier) sont les suivants :*

<b>TARIF SÉJOUR NEIGE</b>		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	147 €	167 €
de 501 € à 750 €	163 €	183 €
de 751 € à 1000 €	187 €	217 €
de 1001 € à 1500 €	198 €	231 €
de 1501 à 2250 €	218 €	251 €
> 2250 €	258 €	291 €
<b>TARIF SÉJOUR GLISSE</b>		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	168 €	188 €
de 501 € à 750 €	180 €	200 €
de 751 € à 1000 €	199 €	229 €
de 1001 € à 1500 €	208 €	241 €
de 1501 à 2250 €	223 €	256 €
> 2250 €	255 €	288 €

✓ DÉCISION DU PRESIDENT N°2024-003 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

*Les tarifs pour le mois de janvier 2024 sont les suivants :*

<b>TARIF SORTIE SKI DE FOND</b>		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 à 2250 €	35 € les 2 séances	40 € les 2 séances
>2251 €	40 € les 2 séances	45 € les 2 séances

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2024-004 RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE POUR INSTALLATION DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE - TOITURE DE L'ATELIER DU PONT DE LA GANNE - ENEDIS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition d'Enedis n°8441167201 en date du 2 janvier 2024 s'élevant à 605,87 €TTC du raccordement du site pour l'installation de production solaire photovoltaïque sur la toiture de l'atelier intercommunal du Pont de La Ganne à Manzat.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-005 RESTITUTION DE DONNEES SAAS SUR SUPPORT EXTERNE – SERVICE COMMUN RH – EKSAE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EKSAE - 10 rue Vignon - 75 009 PARIS, pour la restitution de données SaaS sur support externe du



logiciel actuel des ressources humaines pour le service commun RH, d'un montant de 700.00 € HT soit 840.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-006 ACHAT BANDEROLE AVEC LOGOS – SERVICES TECHNIQUES – BACHES MATUSSIÈRE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BACHES MATUSSIÈRE – Rue de Milan – 63 370 LEMPDES, pour l'achat d'une bâche logotée « Combrailles, Sioule et Morge » à 2 couleurs, rouge et noir, en habillage de la remorque du podium, pour les événements divers de la communauté de communes, d'un montant total de 630,00 € HT soit 756,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-007 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2024-008 LOCATION BARNUMS – FESTIVAL DES POSSIBLES – SAS LOCA FESTI

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LOCA PETS – 8, rue Saint Michel – 63 430 PONT DU CHATEAU, pour la location de deux barnums dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition du Festival des Possibles le 4 mai 2024 à Blot-l'Église, d'un montant de 483,34 € HT soit 580,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-009 RATTACHEMENT ET MIGRATION DES DONNES – AGENTS COMMUNAUX DE LA MAIRIE DE COMBRONDE – SERVICE COMMUN RH – BERGER LEVRAULT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT - 10 361 allée des Noisetiers – 69 760 LIMONEST, pour rattacher et de faire migrer les données personnelles des agents communaux de la mairie de Combronde pour le service commun RH, d'un montant de 2 490.00 € HT soit 2 988.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-010 BROCHURE SAISON CULTURELLE 2024 – SITES CULTURELS INTERCOMMUNAUX - L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression des brochures de la saison culturelle 2024 concernant les sites culturels intercommunaux, d'un montant de 8738,00 € HT soit 10 485,60 € TTC.

Cette plaquette sera imprimée en 12 000 exemplaires.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-011 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ADEL – NOSQUA

La communauté de communes attribue une subvention de 515,80 € à la SARL Nosqua, domiciliée route de Queuille 63780 Saint-Georges-de-Mons, représentée par Mme FERNANDEZ Manon, pour l'opération de « Participation au salon Maison et Objets à Paris », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 2579 € HT
- Montant de la subvention : 515,80 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-012 PRESTATION DE FORMATION COVADIS PERFECTIONNEMENT – SERVICE VOIRIE - SOGELINK

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOGELINK– 131 chemin du bac à traile– 69 300 CALUIRE ET CUIRE, pour former les agents du service voirie à l'utilisation du logiciel Covadis perfectionnement et en acquérir d'autres fonctionnalités, d'un montant total de 2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC.

Cette formation comprend 9 jours de formation à distance de janvier à mars.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-013 PRESTATION DE FORMATION COVADIS INITIATION – SERVICE VOIRIE - SOGELINK

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOGELINK– 131 chemin du bac à traile– 69 300 CALUIRE ET CUIRE, pour former l'agent du service voirie à l'utilisation du logiciel Covadis initiation et en acquérir d'autres fonctionnalités, d'un montant total de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC.

Cette formation comprend 6 jours de formation à distance de février à mars.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-014 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ADEL – FOURNIL 1869

La communauté de communes attribue une subvention de 5 000 € à La SARL Fournil 1869, domiciliée Le Bourg 63410 LOUBEYRAT, représentée par Mme Adeline LEGENDRE, pour l'opération de « Création d'un laboratoire de Pâtisserie à Loubeyrat », dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 56 719,11 € HT
- Montant de la subvention : 5 000 € - Plafond
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

## Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

### 1 PÔle ehpad

#### 1. Subvention du Conseil Départemental

L'assemblée départementale a voté en octobre 2023 la création d'un fond départemental exceptionnel pour soutenir les EHPAD du Puy-de-Dôme. L'objectif est d'accompagner les établissements dans le contexte actuel qui se caractérise par une inflation des prix des produits et des fluides mais également par une augmentation des dépenses de personnel.

Une convention a été signée entre le Président du Conseil Départemental et le Président du CIAS la semaine dernière.

A ce titre :

- L'EHPAD de Combronde percevra une subvention à hauteur de 26 150,01 €
- L'EHPAD de Manzat percevra une subvention à hauteur de 26 150,01 €
- L'EHPAD des Ancizes percevra une subvention à hauteur de 75 000 €

*La subvention pour l'EHPAD des Ancizes est plus conséquente, mais l'établissement applique un prix de journée plus bas que les deux autres EHPAD tout en ayant les mêmes dépenses (Manzat : 66,22€/Combronde : 65,07€/ Ancizes : 56,88€). Le versement de ces subventions s'effectuera en une seule fois.*

## 2. Festivité de fin d'année

En cette fin d'année 2023, un spectacle suivi d'un goûter a été organisé au sein des 3 établissements. Les familles ont participé à ce moment convivial au côté de leurs proches.

## 2 **PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE**

### 3. Action de prévention :

Une conférence sur les fraudes, cambriolages, arnaques et usurpation d'identité s'est déroulée le 23 janvier à champs, dans le cadre d'un partenariat entre le CLIC, la commune, la maison de protection des familles (gendarmerie) et le CIAS. Cette action de sensibilisation était à destination des plus de 60 ans, des aidants et des familles...

Plus de 50 personnes ont participé à cette action dont 8 bénéficiaires et 2 aides à domicile en accompagnement. Très bon retour des participants.

### 4. Renouvellement du Contrat Local de santé :

Une réunion de concertations, organisée par le SMADC en partenariat avec l'ARS, le CIAS et l'IREPS\*, s'est déroulée le 14 décembre à Charbonnières les Vieilles, concernant le renouvellement du Contrat Local de Santé. Elle était à destination des élus, professionnels de santé et acteurs de préventions.

Des ateliers ont été organisés sur les thèmes suivants :

- ✓ **Agir en faveur de la santé mentale** : isolement, pauvreté/précarité,
- ✓ **Renforcer le pouvoir d'agir sur la santé** : alimentation, mobilité, activité physique, sédentarité, isolement social,
- ✓ **Renforcer l'accès aux soins** : mobilités des professionnels/de la population, attractivité, téléconsultation...,
- ✓ **Prise en charge des populations vulnérables** : personnes en situation de handicap, addictions, prévention personnes âgées, proximité, violences, mobilité...

Le Contrat Local de Santé III sera validé et signé le 8 Mars 2024.

*\*IREPS : Instances régionales d'éducation et de promotion de la santé*

## SERVICES FONCTIONNELS – RH

### D202401001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er février 2024 des emplois permanents

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

#### Service Enfance Jeunesse

Suppressions de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 8/35eme	Transfert du poste dans un autre service
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 3,98/35eme	Transfert du poste dans un autre service

Evolution de poste

ENFANCE JEUNESSE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 23/35eme	Evolution du besoin
------------------	-----------	-------------	-------------------	------------------	---------------------

## Services Fonctionnels

### Suppression de poste

SERVICE Entretien	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 9/35eme	Transfert du poste dans un autre service
-------------------	-----------	-------------	-----------------------------------	-----------------	--

### Création de poste

Service entretien	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 12.98/35eme	Fusion et Transfert du poste d'un autre service
-------------------	-----------	-------------	-----------------------------------	---------------------	---

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>	<b>6</b>	<b>6,0</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
<b>CDC- Pôle SF</b>	<b>29</b>	<b>23,9</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	7	7,0
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Agent de maitrise</b>		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
<b>Attaché principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Ingénieur principal</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Rédacteur</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Technicien</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Adjoint administratif principal 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
<b>Rédacteur principal 2è cl</b>		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
<b>Rédacteur principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique CUI</b>		
POSTE A 26/35eme	1	0,7

POSTE A 35/35eme	1	0,0
<b>CULTURE</b>	<b>9</b>	<b>7,6</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 17.5/35eme	1	0,5
<b>Agent social</b>		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint du patrimoine principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>70</b>	<b>52,8</b>
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 18/35eme	1	0,5
POSTE A 2/35eme	2	0,1
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	2	1,2
POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	5	3,4
POSTE A 27/35eme	4	3,1
POSTE A 28/35eme	4	3,2
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	2	1,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	3	2,8
POSTE A 35/35eme	9	9,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,0
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 29/35eme	1	0,8
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 24/35eme	2	1,4
<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	6	5,9

<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
<b>Adjoint d'animation principal 1è cl</b>		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Agent social principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Rédacteur principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Animateur</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>8</b>	<b>7,9</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
<b>Agent de maîtrise</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Educateur des APS</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Educateur des APS principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Educateur des APS principal 1ère cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Educateur territorial des APS</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	<b>30</b>	<b>23,4</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3
<b>Adjoint technique principal 2è cl</b>		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
POSTE A 17.25/35eme	1	0,5
<b>Adjoint technique principal de 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique principal 1è cl</b>		

POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,0
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>		
POSTE A 30/35eme	1	0,0
<b>Total général</b>	<b>152</b>	<b>121,65</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de postes, à partir du 1<sup>er</sup> février 2024, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents.

*Pour : 47*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

<b>D202401002</b>	<b>Mise à jour délibération cadre sur le régime indemnitaire pour les agents de Combrailles, Sioule et Morge</b>
-------------------	--

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a ouvert un poste de Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normal, pour l'emploi de directeur mutualisé des écoles de musiques.

Il convient de mettre à jour la délibération cadre du régime indemnitaire afin de l'actualiser pour ce grade.

En effet, il convient d'actualiser les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves destinée à compenser les sujétions particulières de suivi des élèves assurées par les personnels de la filière artistique.

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit.

Elle comprend deux parts :

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves,
- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable. Les critères d'attribution peuvent varier en fonction :

- du degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement,
- de la qualification de l'enseignement artistique,
- des contraintes liées à l'organisation et le suivi des études des élèves.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la part fixe à 850€/an/agent et à 713€/an/agent pour la part variable (montants annuels de référence).

Les attributions individuelles sont ensuite calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

La périodicité des versements est mensuelle et il est possible de cumuler cette prime avec d'autres primes et notamment l'indemnité horaire d'enseignement (HSE).

- a) Si ces heures sont effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier, une indemnité forfaitaire annuelle peut être instaurée au titre de chaque heure supplémentaire accomplie de manière régulière. Cette indemnité est versée par neuvième (d'octobre à juin). Le montant à verser à chaque agent dépend du nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première bénéficie en

outre d'une majoration de 20%. Un crédit global doit être établi pour déterminer une enveloppe maximale, sur la base du nombre de bénéficiaires théoriques de la structure, par les montants de référence maximum adoptés. En cas d'absence d'un agent en HSA, une réduction au prorata est réalisée sur la base de 1/270ème de l'indemnité annuelle

- b) Indemnité horaire en cas de dépassement exceptionnel des horaires de service : Chaque heure supplémentaire effective est rémunérée à raison de 1/36ème de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Montant des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement pour un professeur d'enseignement artistique de classe normale :

Indemnité forfaitaire annuelle pour service supplémentaire régulier		Indemnité horaire pour service supérieur régulier
1 <sup>ère</sup> heure (majoration de 20%)	Heures suivantes (par heures supplémentaires)	Taux horaire
1653.25€	1377.71€	47.83€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration du régime indemnitaire de la filière artistique tel que proposée dans la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- PRECISE que, sauf dispositions contraires prévues par le cadre particulier de l'ISOE et l'HSE, les modalités générales d'attribution des primes sont identiques à la délibération cadre sur le RIFSEEP,
- DEICIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants au budget de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

### **D202401003 Vacation Référent Santé et Accueil Inclusif micro-crèche 2024**

La réforme des services aux familles a instauré une nouvelle fonction, à la place du médecin de crèche : celle de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI).

Une évolution qui va dans le sens de la qualité d'accueil, dont l'objectif est une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis et en particulier de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Le RSAI est obligatoire pour toutes les crèches depuis le 1er janvier 2023.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 stipule ainsi qu'un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. ».

Les crèches collectives, les halte-garderies, les jardins d'enfants, les crèches familiales, les micro-crèches et les multi-accueils, y compris les EAJE à gestion parentale doivent donc recourir à un RSAI. Jusqu'alors les micro-crèches n'étaient pas tenues d'avoir un médecin référent.

La quotité minimale de temps de travail du RSAI est définie nationalement, sans possibilité d'inégalité locale avec pour seule différence la taille de la structure. C'est un temps minimum dédié, rien n'interdit aux établissements de faire plus notamment dans cette période de mise en place et en cas de besoin.

L'Art. R. 2324-39.-III du décret du 30 août 2021 précise le type de personnes pouvant exercer la fonction de RSAI :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.



Les missions du Référent Santé et Accueil Inclusif sont définies nationalement et sa place dans l'équipe est pensée : il agit en concertation et en collaboration avec le responsable de structure au bénéfice des enfants, de la famille et des professionnels.

L'Art. R. 2324-39.-II du décret du 30 août 2021 détaille les missions du RSAI :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Afin de pouvoir mettre en place la mission de RSAI, il est proposé d'avoir recours à la vacataire.

En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Dans ce cadre, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le nombre d'heures d'intervention dépend de la taille de la structure. La micro-crèche pouvant accueillir moins de 12 enfants, le nombre d'heures d'intervention annuelle est fixée à 10.

Il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer 10 heures, à raison de deux heures tous les deux mois (sans intervention au mois d'août) et pour une durée d'un an.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut maximal de 43.55€.

Le RSAI retenu pour intervenir a le diplôme d'infirmière puéricultrice.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 43.55€,
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants au budget de la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge,
- AUTORISE le Président à renouveler les années suivantes les contrats de vacation dans les mêmes conditions.

*Pour : 47*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Mme Maryse LEFOUR, s'interroge de savoir si les 10 heures prévues pour le vacataire sont suffisantes pour accomplir avec efficacité son rôle.

Le Président explique que ce quota d'heures répond actuellement aux besoins du service de la micro crèche et la collectivité accordera plus d'heures si nécessaire.

Mme Catherine BISCARAT, Vice-Présidente, rappelle que le quota de 10 heures est préconisé pour un établissement recevant 12 enfants. Elle précise également que le vacataire intervient en conseil aux agents de la micro crèche, mais n'a pas vocation à assurer une prise en charge directe des enfants.

M. Gérard SOULIER souhaite savoir si le vacataire est interne au service ou alors s'il intervient en tant que libéral. Le Président lui précise que cette personne ne travaille pas au sein de la collectivité et elle intervient effectivement en tant que libérale.

#### **D202401004      Tableau des emplois non permanents**

Pour fonctionner et assurer les services aux habitants, la collectivité a besoin de recourir à des emplois non permanents (emplois saisonniers ou surcroits temporaires d'activités), notamment pour les ALSH pendant les vacances, en cas d'augmentation de la fréquentation des ALSH et des cantines, pour les services techniques au printemps-été, pour des tâches administratives imposées ponctuelles imposées par la réglementation, en cas d'augmentation de production des repas, Bien que la création des emplois non permanents soit une compétence déléguée au Président de la communauté de communes en vertu de l'article L5211-10 du CGCT et de la délibération numéro D-2020-07-003 du 16/07/2020.

Bien que le conseil communautaire ait délibéré en date du 14/12/2023 pour autoriser la création des emplois non permanent pour 2024 dans les conditions décrites dans la délibération Compte-tenu que les services de la Dgfiip considèrent ces éléments comme insuffisants, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants à compter du 01 janvier 2024 :

	Quotité travail en 35/35ème	Nombre postes emplois non permanents ouverts
Adjoint technique	1	5
Adjoint technique	1,5	5
Adjoint technique	2	5
Adjoint technique	2,5	5
Adjoint technique	3	5
Adjoint technique	3,5	5
Adjoint technique	4	5
Adjoint technique	4,5	5
Adjoint technique	5	5
Adjoint technique	5,5	5
Adjoint technique	6	5
Adjoint technique	6,5	5
Adjoint technique	7	5
Adjoint technique	7,5	5
Adjoint technique	8	5
Adjoint technique	8,5	5
Adjoint technique	9	5
Adjoint technique	9,5	5
Adjoint technique	10	5
Adjoint technique	10,5	5
Adjoint technique	11	5
Adjoint technique	11,5	5
Adjoint technique	12	5
Adjoint technique	12,5	5
Adjoint technique	13	5
Adjoint technique	13,5	5
Adjoint technique	14	5
Adjoint technique	14,5	5
Adjoint technique	15	5
Adjoint technique	15,5	5
Adjoint technique	16	5
Adjoint technique	16,5	5
Adjoint technique	17	5
Adjoint technique	17,5	5
Adjoint technique	18	5
Adjoint technique	18,5	5
Adjoint technique	19	5
Adjoint technique	19,5	5
Adjoint technique	20	5
Adjoint technique	20,5	5
Adjoint technique	21	5
Adjoint technique	21,5	5
Adjoint technique	22	5
Adjoint technique	22,5	5
Adjoint technique	23	5
Adjoint technique	23,5	5
Adjoint technique	24	5

Adjoint technique	24,5	5
Adjoint technique	25	5
Adjoint technique	25,5	5
Adjoint technique	26	5
Adjoint technique	26,5	5
Adjoint technique	27	5
Adjoint technique	27,5	5
Adjoint technique	28	5
Adjoint technique	28,5	5
Adjoint technique	29	5
Adjoint technique	29,5	5
Adjoint technique	30	5
Adjoint technique	30,5	5
Adjoint technique	31	5
Adjoint technique	31,5	5
Adjoint technique	32	5
Adjoint technique	32,5	5
Adjoint technique	33	5
Adjoint technique	33,5	5
Adjoint technique	34	5
Adjoint technique	34,5	5
Adjoint technique	35	5
Adjoint administratif	1	5
Adjoint administratif	1,5	5
Adjoint administratif	2	5
Adjoint administratif	2,5	5
Adjoint administratif	3	5
Adjoint administratif	3,5	5
Adjoint administratif	4	5
Adjoint administratif	4,5	5
Adjoint administratif	5	5
Adjoint administratif	5,5	5
Adjoint administratif	6	5
Adjoint administratif	6,5	5
Adjoint administratif	7	5
Adjoint administratif	7,5	5
Adjoint administratif	8	5
Adjoint administratif	8,5	5
Adjoint administratif	9	5
Adjoint administratif	9,5	5
Adjoint administratif	10	5
Adjoint administratif	10,5	5
Adjoint administratif	11	5
Adjoint administratif	11,5	5
Adjoint administratif	12	5
Adjoint administratif	12,5	5
Adjoint administratif	13	5
Adjoint administratif	13,5	5
Adjoint administratif	14	5

Adjoint administratif	14,5	5
Adjoint administratif	15	5
Adjoint administratif	15,5	5
Adjoint administratif	16	5
Adjoint administratif	16,5	5
Adjoint administratif	17	5
Adjoint administratif	17,5	5
Adjoint administratif	18	5
Adjoint administratif	18,5	5
Adjoint administratif	19	5
Adjoint administratif	19,5	5
Adjoint administratif	20	5
Adjoint administratif	20,5	5
Adjoint administratif	21	5
Adjoint administratif	21,5	5
Adjoint administratif	22	5
Adjoint administratif	22,5	5
Adjoint administratif	23	5
Adjoint administratif	23,5	5
Adjoint administratif	24	5
Adjoint administratif	24,5	5
Adjoint administratif	25	5
Adjoint administratif	25,5	5
Adjoint administratif	26	5
Adjoint administratif	26,5	5
Adjoint administratif	27	5
Adjoint administratif	27,5	5
Adjoint administratif	28	5
Adjoint administratif	28,5	5
Adjoint administratif	29	5
Adjoint administratif	29,5	5
Adjoint administratif	30	5
Adjoint administratif	30,5	5
Adjoint administratif	31	5
Adjoint administratif	31,5	5
Adjoint administratif	32	5
Adjoint administratif	32,5	5
Adjoint administratif	33	5
Adjoint administratif	33,5	5
Adjoint administratif	34	5
Adjoint administratif	34,5	5
Adjoint administratif	35	5
Adjoint d'animation	1	5
Adjoint d'animation	1,5	5
Adjoint d'animation	2	5
Adjoint d'animation	2,5	5
Adjoint d'animation	3	5
Adjoint d'animation	3,5	5
Adjoint d'animation	4	5

Adjoint d'animation	4,5	5
Adjoint d'animation	5	5
Adjoint d'animation	5,5	5
Adjoint d'animation	6	5
Adjoint d'animation	6,5	5
Adjoint d'animation	7	5
Adjoint d'animation	7,5	5
Adjoint d'animation	8	5
Adjoint d'animation	8,5	5
Adjoint d'animation	9	5
Adjoint d'animation	9,5	5
Adjoint d'animation	10	5
Adjoint d'animation	10,5	5
Adjoint d'animation	11	5
Adjoint d'animation	11,5	5
Adjoint d'animation	12	5
Adjoint d'animation	12,5	5
Adjoint d'animation	13	5
Adjoint d'animation	13,5	5
Adjoint d'animation	14	5
Adjoint d'animation	14,5	5
Adjoint d'animation	15	5
Adjoint d'animation	15,5	5
Adjoint d'animation	16	5
Adjoint d'animation	16,5	5
Adjoint d'animation	17	5
Adjoint d'animation	17,5	5
Adjoint d'animation	18	5
Adjoint d'animation	18,5	5
Adjoint d'animation	19	5
Adjoint d'animation	19,5	5
Adjoint d'animation	20	5
Adjoint d'animation	20,5	5
Adjoint d'animation	21	5
Adjoint d'animation	21,5	5
Adjoint d'animation	22	5
Adjoint d'animation	22,5	5
Adjoint d'animation	23	5
Adjoint d'animation	23,5	5
Adjoint d'animation	24	5
Adjoint d'animation	24,5	5
Adjoint d'animation	25	5
Adjoint d'animation	25,5	5
Adjoint d'animation	26	5
Adjoint d'animation	26,5	5
Adjoint d'animation	27	5
Adjoint d'animation	27,5	5
Adjoint d'animation	28	5
Adjoint d'animation	28,5	5

Adjoint d'animation	29	5
Adjoint d'animation	29,5	5
Adjoint d'animation	30	5
Adjoint d'animation	30,5	5
Adjoint d'animation	31	5
Adjoint d'animation	31,5	5
Adjoint d'animation	32	5
Adjoint d'animation	32,5	5
Adjoint d'animation	33	5
Adjoint d'animation	33,5	5
Adjoint d'animation	34	5
Adjoint d'animation	34,5	5
Adjoint d'animation	35	5
Opérateur des APS	1	5
Opérateur des APS	1,5	5
Opérateur des APS	2	5
Opérateur des APS	2,5	5
Opérateur des APS	3	5
Opérateur des APS	3,5	5
Opérateur des APS	4	5
Opérateur des APS	4,5	5
Opérateur des APS	5	5
Opérateur des APS	5,5	5
Opérateur des APS	6	5
Opérateur des APS	6,5	5
Opérateur des APS	7	5
Opérateur des APS	7,5	5
Opérateur des APS	8	5
Opérateur des APS	8,5	5
Opérateur des APS	9	5
Opérateur des APS	9,5	5
Opérateur des APS	10	5
Opérateur des APS	10,5	5
Opérateur des APS	11	5
Opérateur des APS	11,5	5
Opérateur des APS	12	5
Opérateur des APS	12,5	5
Opérateur des APS	13	5
Opérateur des APS	13,5	5
Opérateur des APS	14	5
Opérateur des APS	14,5	5
Opérateur des APS	15	5
Opérateur des APS	15,5	5
Opérateur des APS	16	5
Opérateur des APS	16,5	5
Opérateur des APS	17	5
Opérateur des APS	17,5	5
Opérateur des APS	18	5
Opérateur des APS	18,5	5

Opérateur des APS	19	5
Opérateur des APS	19,5	5
Opérateur des APS	20	5
Opérateur des APS	20,5	5
Opérateur des APS	21	5
Opérateur des APS	21,5	5
Opérateur des APS	22	5
Opérateur des APS	22,5	5
Opérateur des APS	23	5
Opérateur des APS	23,5	5
Opérateur des APS	24	5
Opérateur des APS	24,5	5
Opérateur des APS	25	5
Opérateur des APS	25,5	5
Opérateur des APS	26	5
Opérateur des APS	26,5	5
Opérateur des APS	27	5
Opérateur des APS	27,5	5
Opérateur des APS	28	5
Opérateur des APS	28,5	5
Opérateur des APS	29	5
Opérateur des APS	29,5	5
Opérateur des APS	30	5
Opérateur des APS	30,5	5
Opérateur des APS	31	5
Opérateur des APS	31,5	5
Opérateur des APS	32	5
Opérateur des APS	32,5	5
Opérateur des APS	33	5
Opérateur des APS	33,5	5
Opérateur des APS	34	5
Opérateur des APS	34,5	5
Opérateur des APS	35	5
Educateur des APS	1	5
Educateur des APS	1,5	5
Educateur des APS	2	5
Educateur des APS	2,5	5
Educateur des APS	3	5
Educateur des APS	3,5	5
Educateur des APS	4	5
Educateur des APS	4,5	5
Educateur des APS	5	5
Educateur des APS	5,5	5
Educateur des APS	6	5
Educateur des APS	6,5	5
Educateur des APS	7	5
Educateur des APS	7,5	5
Educateur des APS	8	5
Educateur des APS	8,5	5



Educateur des APS	9	5
Educateur des APS	9,5	5
Educateur des APS	10	5
Educateur des APS	10,5	5
Educateur des APS	11	5
Educateur des APS	11,5	5
Educateur des APS	12	5
Educateur des APS	12,5	5
Educateur des APS	13	5
Educateur des APS	13,5	5
Educateur des APS	14	5
Educateur des APS	14,5	5
Educateur des APS	15	5
Educateur des APS	15,5	5
Educateur des APS	16	5
Educateur des APS	16,5	5
Educateur des APS	17	5
Educateur des APS	17,5	5
Educateur des APS	18	5
Educateur des APS	18,5	5
Educateur des APS	19	5
Educateur des APS	19,5	5
Educateur des APS	20	5
Educateur des APS	20,5	5
Educateur des APS	21	5
Educateur des APS	21,5	5
Educateur des APS	22	5
Educateur des APS	22,5	5
Educateur des APS	23	5
Educateur des APS	23,5	5
Educateur des APS	24	5
Educateur des APS	24,5	5
Educateur des APS	25	5
Educateur des APS	25,5	5
Educateur des APS	26	5
Educateur des APS	26,5	5
Educateur des APS	27	5
Educateur des APS	27,5	5
Educateur des APS	28	5
Educateur des APS	28,5	5
Educateur des APS	29	5
Educateur des APS	29,5	5
Educateur des APS	30	5
Educateur des APS	30,5	5
Educateur des APS	31	5
Educateur des APS	31,5	5
Educateur des APS	32	5
Educateur des APS	32,5	5
Educateur des APS	33	5

Educateur des APS	33,5	5
Educateur des APS	34	5
Educateur des APS	34,5	5
Educateur des APS	35	5

Les postes seront pourvus en fonction des besoins.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations postes non permanents (saisonnier ou surcroit d'activités), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telles que définis ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### D202401005.1 Programmation CRTE 2024 – Dossier de demande de subvention Fonds vert –INGENIERIE PCAET

Au terme de la concertation avec la Sous-Préfecture, trois dossiers peuvent être inscrits au CRTE au titre de la programmation 2024 :

- La réhabilitation et les travaux d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase de Manzat
- La construction d'une cuisine sur la commune de Blot L'Eglise ainsi que la réhabilitation de l'office et réfectoire
- Le financement d'un poste d'ingénierie pour la mise en œuvre des actions du PCAET

Suite à l'adoption du PCAET, de nombreux projets ont été engagés (centrale photovoltaïque de Queuille, bornes de recharge pour véhicules électriques, Schéma Directeur des Energie Renouvelables, Clubs Climat, Festival des possibles, ...). Afin de suivre les projets engagés et pouvoir mettre en œuvre les autres actions du PCAET (mobilisation et accompagnement des acteurs et du grand public, actions de sensibilisation et d'information, mobilité alternatives,...) Il est nécessaire de renforcer l'ingénierie existante.

L'Etat à travers le Fonds Vert ingénierie peut participer au financement d'un poste.

Le Plan de financement (24 mois) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Subvention	Taux
Chargé de mission transition écologique	90 000 €	Etat – Fonds Vert	72 000 €	80%
		Autofinancement	18 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202401005.2 Programmation CRTE 2024 – Dossier de demande de subvention DETR/DSIL CUISINE INTERCOMMUNALE ET REHABILITATION DE L'OFFICE ET REFECTOIRE A BLOT L'EGLISE**

Au terme de la concertation avec la Sous-Préfecture, trois dossiers peuvent être inscrits au CRTE au titre de la programmation 2024 :

- La réhabilitation et les travaux d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase de Manzat
- La construction d'une cuisine sur la commune de Blot L'Eglise ainsi que la réhabilitation de l'office et réfectoire
- Le financement d'un poste d'ingénierie pour la mise en œuvre des actions du PCAET

Pour mémoire, les dossiers sont à déposer avant le 12 février 2024 délai de rigueur.

La construction d'une cuisine intercommunale sur la commune de Blot L'Eglise ainsi que la réhabilitation de l'office et réfectoire

Inscrit dans le schéma de production de la restauration collective, ce point de production permettra de finir de couvrir les besoins de repas scolaires pour les sites qui sont encore actuellement approvisionné par un prestataire externe.

Le projet prévoit :

- La création en construction neuve d'une cuisine centrale (634 200 € HT)
- La transformation de la cuisine actuelle en office et quelques travaux d'adaptation sur la salle de restauration (103 850 €)
- Les équipements de cuisines nécessaires pour 136 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Subvention	Taux
Maitrise d'œuvre	105 650,87 €	Etat – DSIL / DETR 2024	296 390,66 €	30,0%
Travaux de création de la cuisine centrale	634 200,00 €	Département - CTDD	296 390,66 €	30,0%
Travaux d'adaptation de la salle de restauration existante	103 850,00 €	Autofinancement	395 187,55 €	40,0%
Equipement de cuisine	136 000,00 €			
CT- CSPS	8 268,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>987 968,87 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>987 968,87 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202401005.3 Programmation CRTE 2024 – Dossier de demande de subvention DETR/DSIL et Fonds Vert concernant la REHABILITATION ET TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU GYMNASSE DE MANZAT**

Au terme de la concertation avec la Sous-Préfecture, trois dossiers peuvent être inscrits au CRTE au titre de la programmation 2024 :

- La réhabilitation et les travaux d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase de Manzat
- La construction d'une cuisine sur la commune de Blot L'Eglise ainsi que la réhabilitation de l'office et réfectoire
- Le financement d'un poste d'ingénierie pour la mise en œuvre des actions du PCAET

Pour mémoire, les dossiers sont à déposer avant le 12 février 2024 délai de rigueur.

La réhabilitation et les travaux d'amélioration de la performance énergétique du Gymnase de Manzat

Le projet sur le gymnase de Manzat prévoit :

- La mise aux normes accessibilité,
- La création de locaux de stockage supplémentaires (nécessitant une extension du bâtiment),
- L'aménagement d'un espace collectif (nécessitant une extension du bâtiment).
- La réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique (changement du mode de chauffage, changement CTA, éclairage LED, ...)

Le projet APD complet sera présenté au conseil communautaire de février.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant	%
Maitrise d'œuvre	40 752,00 €	Département - CTDD 2023-2026	819 257,00 €	30,00%	245 777,10 €	30,00%
Etude thermique	3 800,00 €	Etat - fond vert 2024 / DSIL 2024	819 257,00 €	30,00%	245 777,10 €	30,00%
Travaux réhabilitation et performance énergétique	769 000,00 €	Etat - fond vert 2024	819 257,00 €	20,00%	163 851,40 €	20,00%
CSPS	2 715,00 €					
CT	2 990,00 €	Autofinancement			163 851,40 €	20,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>819 257,00 €</b>	<b>Total recettes</b>			<b>819 257,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202401006 Convention de prestation de service pour les frais de développement et d'animation de la ZAC 2 de l'Aize**

Depuis la création du Syndicat Mixte qui gère la ZAC 2 du parc de l'Aize, les agents de la communauté de communes assurent le suivi et le pilotage du projet d'aménagement.

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge a fait parvenir au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 (SyMPA ZAC2) une proposition de convention de prestation de service pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisées par l'agent de la communauté de Communes pour le compte du SyMPA ZAC 2.

En effet, le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 a pour compétences le développement, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC 2 du Parc de l'Aize.

Il a pour objectif de favoriser le développement économique et la création d'emploi sur le territoire, de créer des conditions d'implantations d'entreprises industrielles sur de grands lots et de mettre en place les conditions d'attractivité économique pour y parvenir.

A ce jour, la chargée de mission développement économique de la communauté de communes réalise pour le compte du Parc de l'Aize une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Suivi et pilotage des travaux des aménagements de la phase 2 ;
- Suivi des procédures d'acquisitions foncières sur les phases suivantes d'aménagement ;
- Coordination et pilotage des études réglementaires et environnementales (DUP, études d'impact environnementales, procédure de ZAC, ...) ;
- Suivi de l'équilibre budgétaire et des coûts d'aménagements ;
- Préparation des consultations et suivi des marchés nécessaires aux aménagements (études et travaux) ;
- Commercialisation des lots (accompagnement des porteurs de projets, relations avec les leurs maitrises d'œuvre, suivi des compromis et relations avec les notaires).

Le temps de travail estimé pour ces missions s'élève à 0,5 Equivalent Temps Plein, soit 29 000 € HT par an.

En date du 24 novembre 2023, le comité syndical du SyMPA ZAC 2 a autorisé son Président à signer la convention de prestation de services incluant les frais liés aux missions exécutées par cet agent pour la réalisation des objectifs du SyMPA ZAC 2.

La convention est annexée au présent rapport.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 à compter du 01 janvier 2024.

*Pour : 47*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Alain ESPAGNOL en tant que Président du SYMPA, rappelle que lors du comité syndical ladite délibération a été votée à l'unanimité et il se réjouit de l'efficacité de l'agent de développement économique dans le cadre de ses missions.

<b>D202401007      Compromis de vente avec l'entreprise Location Minipelle 42 – Monsieur MONDON</b>
---

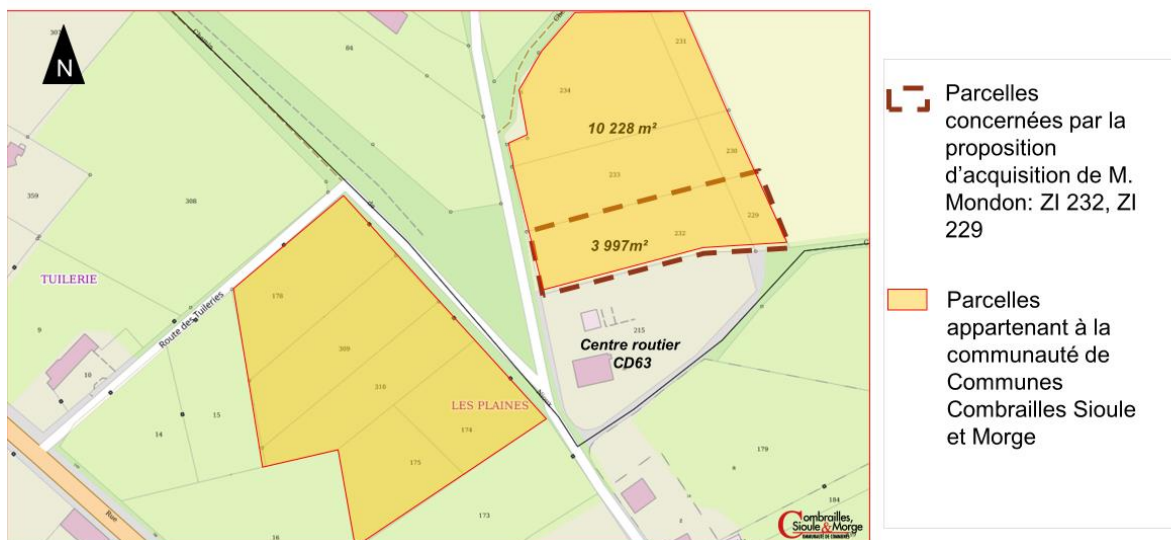
Monsieur Romain MONDON, dirigeant de la société Location Minipelle 42 a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge ainsi que la Commune de Saint Pardoux concernant un projet d'installation à Saint Pardoux.

L'entreprise Location Minipelle 42, aujourd'hui installée à Montbrison dans la Loire, propose des prestations de location de minipelles avec ou sans chauffeur, pour tout type de travaux nécessitant des engins de chantier: terrassement, enrochement, tranchées création paysagère etc. <https://locationminipelle42.fr/>

Dans le cadre du développement de son entreprise, Monsieur Mondon recherche un terrain afin d'y construire un bâtiment de stockage, un local technique afin d'entreposer et entretenir les engins, ainsi qu'un bureau. Deux salariés seraient présents sur ce site dans un premier temps.

Monsieur Mondon a retenu la commune de Saint Pardoux pour l'installation de son entreprise car il a déjà des relations professionnelles avec l'une des entreprises de la commune de Saint Pardoux (M. Petit, fabricant de roulottes) et la localisation de Saint Pardoux entre Clermont Ferrand et Montluçon lui convient.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 600 m<sup>2</sup> avec structure métallique permettant l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.



*Parcelles concernées par la proposition d'acquisition de M. Mondon*

L'entreprise a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une offre d'acquisition des parcelles ZI 232 et ZI 229, d'une superficie totale de 3 997 m<sup>2</sup> au prix de 3.5 Euros HT/m<sup>2</sup>.

Le service urbanisme de la communauté de commune dispose d'un CUB avec avis favorable pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle ZI 232 (demande de Combrailles Toiture). La parcelle ZI 229 de 638 m<sup>2</sup> n'est pas constructible, le porteur de projet en est informé et souhaite tout de même l'acquérir. Celle-ci étant occupé par un agriculteur sans convention d'occupation, il est nécessaire de vérifier la possibilité de vendre cette parcelle compte tenu de cette occupation non contractualisée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Romain MONDON,
- CEDE un terrain d'une superficie d'environ 3 997 m<sup>2</sup> (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) correspondant aux parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZI 232 et ZI 229 suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 3,50 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix de vente prévisionnel de 13 989,50 € HT à M. Romain MONDON ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

*Pour : 47*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Mme Chantal PIEUCHOT-MONNET espère que ce projet ira jusqu'au bout et se concrétisera. Elle est ravie que ladite « zone » commence à devenir attractive.

**D202401008 Contrat Territorial Sioule-Andelot Approbation du programme d'actions et du plan de financement prévisionnel 2024**

Par délibération n°D20220604 en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a :

- approuvé le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023-2028 et son co-portage par la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles ;
- autorisé la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles à déposer conjointement le Contrat Territorial Sioule-Andelot.

Programme d'actions 2024

L'ensemble des actions inscrite pour 2023 ont été réalisées ou sont engagées.

Pour 2024, le programme d'actions porte sur :

- A1A – maîtrise du piétinement des berges de La Cigogne (Marcillat et Saint-Hilaire-la-Croix) et du ruisseau de Rochocol (Saint-Rémy-de-Blot), 4 sites concernées pour un estimatif de 34 666,67 € HT
- A1D – restauration de la ripisylve du ruisseau de Rochocol (Saint-Rémy-de-Blot), pour un estimatif de 1 000 € HT
- A2A – amélioration de la continuité écologique sur La Cigogne (Marcillat et Saint-Hilaire-la-Croix) et du ruisseau de Rochocol (Saint-Rémy-de-Blot), 2 sites concernés pour un estimatif de 45 833,33 € HT
- D1A – étude de dimensionnements de zones tampons humides artificielles pour un estimatif de 5 833,33 €

Le montant total prévisionnel des dépenses du programme 2024 s'élève à 87 333,33 € HT (104 800 € TTC) cofinancés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département du Puy-de-Dôme.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge serait de 42 540 € (soit 40,5 %).

Le détail des dépenses et recettes prévisionnelles pour chaque action est joint en annexe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'actions 2024 du Contrat Territorial Sioule-Andelot et son plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions pour les actions relevant de ce programme auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Grégory BONNET, Vice-Président, explique que les CCTP prévoient, en cas de *mise en défens des cours d'eau\**, un espacement inter-poteaux de 3 mètres quand la clôture est constituée de plusieurs fils barbelés et 5 mètres en cas de fil unique.

Lors de la commission GEMAPI du 8 janvier dernier, M. Olivier COUCHARD avait signalé que cet espacement était trop important et n'était pas garant de longévité.

M. Grégory BONNET précise qu'il a donc demandé à ce que les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des futurs travaux des deux contrats (Sioule-Andelot et Morge-Buron-Merlaude) prévoient un espacement maximal de 2.5 mètres en cas de clôture à plusieurs fils.

*\*La mise en défens consiste en la protection des haies bocagères et ripisylves en bord de cours d'eau afin de limiter l'impact du pâturage sur ces milieux aujourd'hui fortement fragilisés par l'activité humaine. La mise en défens comprend ainsi la pose de clôtures, passerelles et abreuvoirs.*

## CULTURE - TOURISME

### **D202401009      Valorisation de la gare des Ancizes : convention d'occupation temporaire et convention de financement pour les études de maîtrise d'œuvre**

Suite au projet de territoire 2020-2026, il a été décidé de poursuivre le projet de valorisation touristique autour du viaduc des fades.

Le projet de valorisation du viaduc des fades se définit autour de 3 grand axes :

- Défrichage de la voie ferrée et installation du vélorail (convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau jusqu'au 31/12/2034). Le vélorail est en activité depuis juin 2020
- Mise en sécurité du Viaduc des Fades avec l'installation notamment de garde-corps: les travaux sont en cours d'achèvement
- Réhabilitation de la Gare des Ancizes comme lieu d'accueil du vélorail et porte d'entrée du tourisme dans les Combrailles

#### La CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION DE LOCAUX EN GARE DE LES ANCIZES-SAINT-GEORGES avec Gares & Connections

Depuis septembre 2023, CSM a recruté le cabinet MINES ARCHITECTES pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 169 500 € HT afin de réhabiliter la gare. L'équipe de maîtrise d'œuvre est prêt à commencer sa mission.

Afin d'accéder au bâtiment pour les besoins des études d'avant-projet, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition gratuite et temporaire de la Gare.

Le dossier de conventionnement se compose :

- D'un contrat particulier portant occupation des locaux en Gare des Ancizes-Saint-Georges
- D'un plan
- D'un état des lieux
- D'une attestation des polices d'assurance
- D'un formulaire sur l'état des risques et pollution
- D'un règlement intérieur « occupant » d'une gare
- D'un cahier des prescriptions techniques et architecturales des espaces commerciaux mis à disposition

Le contrat particulier autorise CSM à occuper un emplacement d'une superficie totale de 215m<sup>2</sup> soit 105m<sup>2</sup> environ au rez-de-chaussée et de 110 m<sup>2</sup> environ au premier étage, localisée Avenue de la Gare, Gare des Ancizes-Saint-Georges, 63770 LES ANCIZES-COMPS.

Ce contrat autorise CSM à réaliser des études dans le cadre de son projet de réhabilitation et de rénovation de la gare.

Un 1<sup>er</sup> état des lieux doit être réalisé début 2024 à l'occasion de la remise des clefs.

CSM est dispensé du paiement de dépôt de garantie.

L'autorisation d'occupation des locaux est délivrée gratuitement et pour 6 mois puisqu'elle constitue la condition naturelle et forcée de l'exécution de l'étude de maîtrise d'œuvre.

CSM est dispensé du paiement des taxes et des impôts le temps de l'étude.



CSM a prévu de souscrire à une assurance de « Chose » pour un montant à garantir de 537 930€ et à une assurance « Risque de voisinage » pour un montant à garantir de 750 000€.

Le programme 1001 gares et le cofinancement apporté par "SNCF Gare et Connexions"

SNCF Gares & Connexions a lancé en 2018 le programme « 1001 Gares », appel à projets d'envergure nationale qui a pour but de :

- Préserver et valoriser le patrimoine ferroviaire
- Créer du lien social et économique à partir d'un bâti
- Redynamiser les territoires
- Générer de la valeur ajoutée

Le projet de réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps répond donc à cet appel à projet.

Afin de réaliser cette réhabilitation, Gare & Connexions avait proposé d'apporter son soutien financier à CSM à la hauteur de 200 000€ :

- Sous la forme de la prise en charge directe de travaux techniques de libération de l'emprise ferroviaire (enlever tout le matériel ferroviaire) à hauteur de 100 000 €
- Sous la forme de 100 000€ de subvention pour les travaux de réhabilitation sur le bâti voyageur.

Cependant, le programme « 1001 gares » a touché à sa fin en 2023, et les opérations devaient connaître un début rapide d'exécution.

Pour ne pas perdre le soutien financier, SNCF Gare & Connexion, propose de signer une convention de maîtrise d'ouvrage partagée afin de sécuriser le financement initial de 200 000€ prévu dans le programme "1001 gares".

Cette convention Gare & Connexion propose à CSM de financer à hauteur de 14.75% le cout de la maîtrise d'œuvre de la gare soit 25 000€.

La clef de répartition est la suivante :

<b>Phase AVP</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
CSM	<b>85,25%</b>	<b>144 500€</b>
SNCF GARES & CONNEXIONS	<b>14,75%</b>	<b>25 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>169 500 €</b>

CSM s'engage à procéder au remboursement de ce montant à la phase AVP de l'opération en cas de renoncement à la poursuite du projet.

En cas de continuité du projet, Gare & Connexion s'engage à verser les 175 000 € restants.

Cette convention prend effet à sa signature et prend fin à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer La CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION DE LOCAUX EN GARE DE LES ANCIZES-SAINT-GEORGES avec SNCF Gares & Connexion,
- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée prévoyant la participation financière de SNCF Gare et connexions aux frais de maîtrise d'œuvre.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202401010 Chemin de randonnées intercommunaux et intérêt Combrailles**

Objectif de l'intérêt Combrailles

Depuis 2022, un groupe de travail regroupant les trois communautés de communes des Combrailles a été mis en place à l'initiative du SMADC.

Ce groupe a pour objectif de travailler sur des thématiques précises telles que les activités de pleine nature. Ces thématiques prennent en compte les chemins de randonnées pédestres, VTT mais également l'activité trail.

Afin d'offrir une offre homogène et qualitative, le SMADC souhaite uniformiser l'ensemble des chemins de randonnées (à l'image du fonctionnement de CSM).

L'objectif de l'intérêt Combrailles :

- Définir et valider les missions de tous les interlocuteurs autour de la randonnée (Communauté de communes, SMADC, OTC, Balirando...)
- Avoir des critères communautaires communs,
- Harmoniser les outils entre les communautés de communes,
- Mettre en avant des circuits de randonnées « vérifiées » régulièrement,
- Rendre l'offre randonnée plus lisible pour les touristes et les randonneurs au-delà des limites administratives de chaque communauté de communes.
- Bénéficier de la promotion de la randonnée via l'OTC et son application de randonnée « Combrailles, balades et randonnées »

#### Pour la CC Combrailles Sioule et Morge

Combrailles Sioule et Morge est la seule communauté de communes des Combrailles à avoir déjà réalisé un travail important autour de la randonnée, dès 2017.

En effet, la communauté de communes est à la seule à avoir délibéré en 2018 sur la liste des chemins inscrits au PDIPR (23 chemins) et la listes des chemins d'intérêt communautaire (17 chemins).

Par ailleurs, afin d'assurer un suivi des chemins, la communauté de communes a conventionné avec Balirando pour le petit entretien et le balisage des chemins de randonnée d'intérêt communautaire.

#### La grille des critères d'intérêt Combrailles

Critères	
Avoir un parking à proximité du départ	Obligatoire
Avoir un panneau de départ. Pour les nouveaux panneaux, ils doivent répondre aux couleurs de la Marque « Combrailles »	Obligatoire
Respecter la charte du balisage départementale	Obligatoire
Être conventionné pour le petit entretien et le balisage des chemins	Obligatoire
Ne pas passer sur des propriétés privées sauf exceptions par conventionnement	Obligatoire
Ne pas avoir plus de 30 % de goudron sans avoir plus de 20 % consécutif	Non Obligatoire /3
-10%	3
De 10 à 30%	1
Plus de 30%	-1
Ne pas avoir d'éléments dangereux	Non Obligatoire /0
Traversée de route dangereuse avec visibilité	0
Traversée de route dangereuse sans visibilité	-2
Ne pas longer une route RN ou une RD A ou B sur plus de	-3

250m	
Mise en avant des éléments naturels et/ou patrimoniaux : Petit Patrimoine / Patrimoine Naturel / Belvédères / Paysages / ...	Non Obligatoire /2
Avoir des sentiers qui répondent aux attentes des clientèles en cohérence avec les offres à proximité	Non Obligatoire /2
Offres de service à proximité : Café, boulangerie, artisan, point d'eau, WC, ... (Présente aussi sur l'appli)	Non Obligatoire /2
Aucun point de services au départ ou à proximité	-1
Un point de services au départ	1
Plusieurs points de services	2
	<b>/5</b>

En ce qui concerne CSM, le but est de garder les chemins d'intérêt communautaire délibérés en 2018 (modifié le 06/07/2023) qui correspondent à la grille d'évaluation de l'intérêt Combrailles et qui par conséquent seront reconnus automatiquement "d'intérêt Combrailles."

Les chemins d'intérêt communautaire bénéficieront de la promotion de l'office de tourisme des Combrailles via son site internet, ses réseaux sociaux et son application « Combrailles, balades et randonnées ».

Les futurs (nouveaux ou modifications) de chemins de randonnées d'intérêt communautaire seront examinés en fonction de la grille de critères de l'intérêt Combrailles.

La commission tourisme s'est réuni le 16/10/2023, et a donné un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RÉAFFIRME le principe de conserver les chemins de randonnées d'intérêt communautaire existant, sans modification des critères,
- ACTE que les chemins de randonnée d'intérêt communautaire correspondent à la grille d'évaluation de "l'intérêt Combrailles" et par conséquent de bénéficier des avantages de la labélisation "l'intérêt Combrailles",
- APPROUVE la grille d'évaluation « intérêt Combrailles » comme étant la grille d'évaluation pour les futurs chemins d'intérêt communautaire.

*Pour : 47*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **D202401011 Avenant N°1 à la Convention d'objectifs 2023-2026 avec les écoles de musique**

Le 06 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé la signature des conventions d'objectifs pour les années 2023-2026 avec les associations d'enseignement musicale Union Musicale en Combrailles et Société Lyrique de Combronde pour la composante Ecoles de Musique.

Cette convention fixe notamment les modalités financières et les montants de la subvention forfaitaire maximale attribuée à chaque association. Le montant versé est fonction du compte de résultat annuel de chaque association.

Fin 2023, le directeur mutualisé des écoles de musique a obtenu le concours de "Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale". Le conseil communautaire de décembre 2023, a modifié le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer l'agent sur son nouveau cadre d'emploi.

Le changement de cadre d'emploi implique un surcout annuel. Après concertation avec les associations il a été proposé de partager à part égale le surcout entre les deux associations d'une part (pour 4 500 €), et la communauté de communes (pour 4 500 €).

La participation de la communauté de communes se traduit par une augmentation des montants maximum forfaitaires annuels pour les deux associations (objet de l'avenant n°1).

Les montants à compter de l'exercice 2023/2024 sont désormais les suivants :

Société Lyrique de Combronde :	65 150 €
Union Musicale en Combrailles :	58 750 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE SIGNER les avenant N°1 aux conventions d'objectifs et de financement avec les deux associations.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

## INFRASTRUCTURES - VOIRIE

### D202401012 Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Saint-Angel-RD50

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Angel souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 50 classées « C » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Elle souhaite modérer la vitesse et sécuriser le cheminement des piétons, notamment des élèves qui se rendent depuis l'école primaire à la bibliothèque se trouvant à la mairie.

Le tracé rectiligne et la largeur de chaussée n'incitent pas les automobilistes à réduire leur vitesse sur cette portion de route, et créent un sentiment d'insécurité.

Pour mémoire cet aménagement est réalisé en deux tranches avec une première tranche plus orientée sur la protection des piétons.

La tranche 1 prévoyait :

- A proximité de l'école, création d'une écluse centrale avec passage protégé
- Elargissement d'un trottoir aux normes PMR
- Signalisation verticale et horizontale adaptée à cette partie du projet

La deuxième tranche (objet du dossier), plus orientée sur la réduction de la vitesse, se décline en deux aménagements. Chacun de part et d'autre du bourg.

TRANCHE 2 - côté école :

- Renforcement de l'écluse par la création d'un ralentisseur trapézoïdal
- Reprise des bordures
- Signalisation verticale et horizontale adaptée à cette partie du projet

TRANCHE 2 – côté cimetière :

- Création d'un plateau
- Signalisation verticale et horizontale adaptée à cette partie du projet

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Angel.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Angel peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 50 Saint-Angel	12 245,00 €	Département	7 500,00 €	61,25%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	4 745,00 €	38,75%
<b>TOTAL</b>	<b>12 245,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 245,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Saint-Angel,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2024 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D202401013 Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Manzat-RD50**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Manzat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n° 50 classées « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Le projet consiste à créer un passage en surélévation, situé à Sauterre, pour réduire la vitesse ainsi qu'un trottoir avec des bordures T2 pour sécuriser le cheminement piétons.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Manzat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Manzat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux

Aménagement de sécurité RD 50 Manzat	14 967,50 €	Département	7 483,75 €	50,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	7 483,75 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>14 967,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 967,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Manzat,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2024 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202401014 Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Saint-Quintin-sur-Sioule-RD99**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Quintin-sur-Sioule souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 99 classées « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Elle souhaite modérer la vitesse et sécuriser le cheminement des piétons, notamment des élèves qui se rendent à l'école primaire.

Le tracé rectiligne et la largeur de chaussée n'incitent pas les automobilistes à réduire leur vitesse sur cette portion de route, et créent un sentiment d'insécurité.

Pour rappel, cet aménagement est réalisé en deux tranches. Le dossier de la première tranche plus orientée sur la protection piétons, coté école et mairie, a été validé et les travaux sont prévus 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Cette seconde tranche, plus destinée à réduire la vitesse, vient compléter l'ensemble et consiste au rétrécissement de la voie par la création d'un second trottoir.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 99 Saint-Quintin-sur-	11 724,40 €	Département	7 500,00 €	63,97%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	4 224,40 €	36,03%

Sioule				
<b>TOTAL</b>	<b>11 724,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 724,40 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2024 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**D202401015 Fonds de concours 2023 pour les travaux de l'opération programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2023**

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2023 », il était prévu le versement d'un fonds de concours des communes.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2023 » les fonds de concours s'établissent comme suit :

Nom de la commune	Montant fonds de concours proposé à la délibération
Beauregard-Vendon	35 000,00 €
Châteauneuf les Bains	26 712,75 €
Charbonnières les Vieilles	18 645,25 €
Combronde	14 735,10 €
Davayat	7 890,00 €
Les Ancizes-Comps	82 308,09 €
Saint Angel	9 023,66 €
St Georges de Mons	23 306 ,42 € €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des fonds de concours du « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2023 » conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

**AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**D202401016 Programme voirie et aménagement de bourg 2024 – Dossier de demande de subvention DETR 2024**

La commune de Queuille souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC12, VC1) pour un coût total de 37 814.95 €HT.

- Opération 1, VC12 : Puy Gilbert : 11 936.10€ HT

- Opération 2, VC1 : Route du Barrage : 25 878.85€ HT

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC et au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	37 814,95 €	État - DETR 2024	37 814,95 €	30,00%	11 344,49 €	30,00%
		Département - FIC 2024	25 878,85 €	40,00%	10 351,54 €	27,37%
		Autofinancement			16 118,93 €	42,63%
<b>TOTAL</b>	<b>37 814,95 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>37 814,95 €</b>	<b>100,00%</b>

L'opération 1, Puy Gilbert, ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention FIC en 2023, la demande FIC 2024 porte uniquement sur le montant estimatif des travaux pour l'opération 2 soit 25 878.85€ HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet et le plan de financement,
- o AUTORISE le président à déposer le dossier FIC 2024 et le dossier DETR 2024 pour la commune de Queuille.

*Pour : 47*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*



La séance est levée à 20H22.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

**1/ Désignation d'un vacataire référent santé et accueil inclusif pour la micro-crèche 2024**

Mme BISCARAT Catherine, Vice-Présidente est remerciée pour cette initiative, qui a son importance surtout auprès des personnes porteuses de handicap.

**2/Stationnement au Cinéma la Viouze**

Les élus sont interrogés afin de savoir s'il existe un projet d'aménagement et de sécurisation du parking du cinéma La Viouze. Le stationnement anarchique, en cas de forte fréquentation, peut perturber la bonne circulation.

Le Président informe qu'il n'y a pas de projet d'aménagement de parking à l'étude. Pour la très grande majorité des séances, la fréquentation modeste du cinéma ne le nécessite pas. Les évènements à très forte fréquentation restent rares.

**3/Les particuliers peuvent-ils bénéficier d'aides financières concernant des biens immobiliers appelés « passoirs thermiques » ?**

Le Président indique que la communauté de communes peut aider financièrement les particuliers à rénover leur logement pour en améliorer la performance énergétique (aide versée sous conditions de ressources).

Par ailleurs, le service « Rénov'actions63 », porté conjointement en la communauté de communes et le Conseil Départemental, propose des conseils gratuits aux particuliers, sur les sujets techniques mais aussi sur les autres subventions existantes.

**3/La réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps peut-elle accueillir un musée sur le thème du viaduc des fades ?**

Le Président indique que le programme du projet prévoit bien une partie sur la valorisation du Viaduc des Fades.

## **Liste des délibérations du Jeudi 25 janvier 2024**

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	2
<b>SERVICES FONCTIONNELS – RH.....</b>	<b>11</b>
D202401001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2024 DES EMPLOIS PERMANENTS .....	11
D202401002 MISE A JOUR DELIBERATION CADRE SUR LE REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE	15
D202401003 VACATION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF MICRO-CRECHE 2024 .....	16
D202401004 TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS.....	18
<b>AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>26</b>
D202401005.1 PROGRAMMATION CRTE 2024 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT –INGENIERIE PCAET	26
D202401005.3 PROGRAMMATION CRTE 2024 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL ET FONDS VERT CONCERNANT LA REHABILITATION ET TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU GYMNASSE DE MANZAT .....	27
D202401006 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES FRAIS DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION DE LA ZAC 2 DE L'AIZE	28
D202401007 COMPROMIS DE VENTE AVEC L'ENTREPRISE LOCATION MINIPELLE 42 – MONSIEUR MONDON .....	29
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>31</b>
D202401008 CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024 .....	31
<b>CULTURE - TOURISME .....</b>	<b>32</b>
D202401009 VALORISATION DE LA GARE DES ANCIZES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE .....	32
D202401010 CHEMIN DE RANDONNEES INTERCOMMUNALES ET INTERET COMBRAILLES .....	33
D202401011 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2026 AVEC LES ECOLES DE MUSIQUE .....	35
D202401012 AMENDE DE POLICE 2024 : AMENAGEMENT DE SECURITE A SAINT-ANGEL-RD50.....	36
D202401013 AMENDE DE POLICE 2024 : AMENAGEMENT DE SECURITE A MANZAT-RD50.....	37
D202401014 AMENDE DE POLICE 2024 : AMENAGEMENT DE SECURITE A SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE-RD99.....	38
D202401015 FONDS DE CONCOURS 2023 POUR LES TRAVAUX DE L'OPERATION PROGRAMME VOIRIE INTERCOMMUNALE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2023 .....	39
D202401016 PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG 2024 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024	39

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 25 janvier 2024**

Le Président,  
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,  
M. BONNET Grégory

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps <b>Procuration à M. MEGE Isabelle</b>

GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Procuration à M. BLANC Sébastien
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Suppléant M. LASSET Paul	PERRET Delphine Combronde Procuration à M. GRICOTTE Jean-Michel
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 25 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil  
communautaire en date du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_**